



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

PESTE PORCINE AFRICAINE

Intervention – Partie 2

Association canadienne des médecins vétérinaires



Canada 

Programme

- Intervention contre la PPA



A photograph of several piglets in a field of green grass under a bright blue sky. The piglets are white with some brown spots. One piglet in the foreground is looking directly at the camera. The text 'Intervention contre la PPA' is overlaid in the center of the image.

Intervention contre la PPA

La Loi sur la santé des animaux et ses Règlements

En vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de ses *Règlements*, un inspecteur de l'ACIA peut :

- enquêter sur les soupçons de maladie animale;
- imposer des restrictions sur les déplacements;
- ordonner la destruction;
- ordonner l'élimination;
- verser une indemnisation;
- ordonner le nettoyage et la désinfection.

Qu'arrive-t-il si l'on soupçonne la présence de PPA?

L'ACIA enquêtera sur tous les cas soupçonnés ayant été signalés et prendra les mesures suivantes :

- mener une enquête épidémiologique sur le terrain;
- établir des zones de biosécurité sur les lieux pour empêcher la maladie de se propager à l'extérieur → bioconfinement;
- effectuer des prélèvements pour un diagnostic;
- appliquer des restrictions en matière de déplacement.



Enquête sur un cas suspect

Enquête épidémiologique sur le terrain

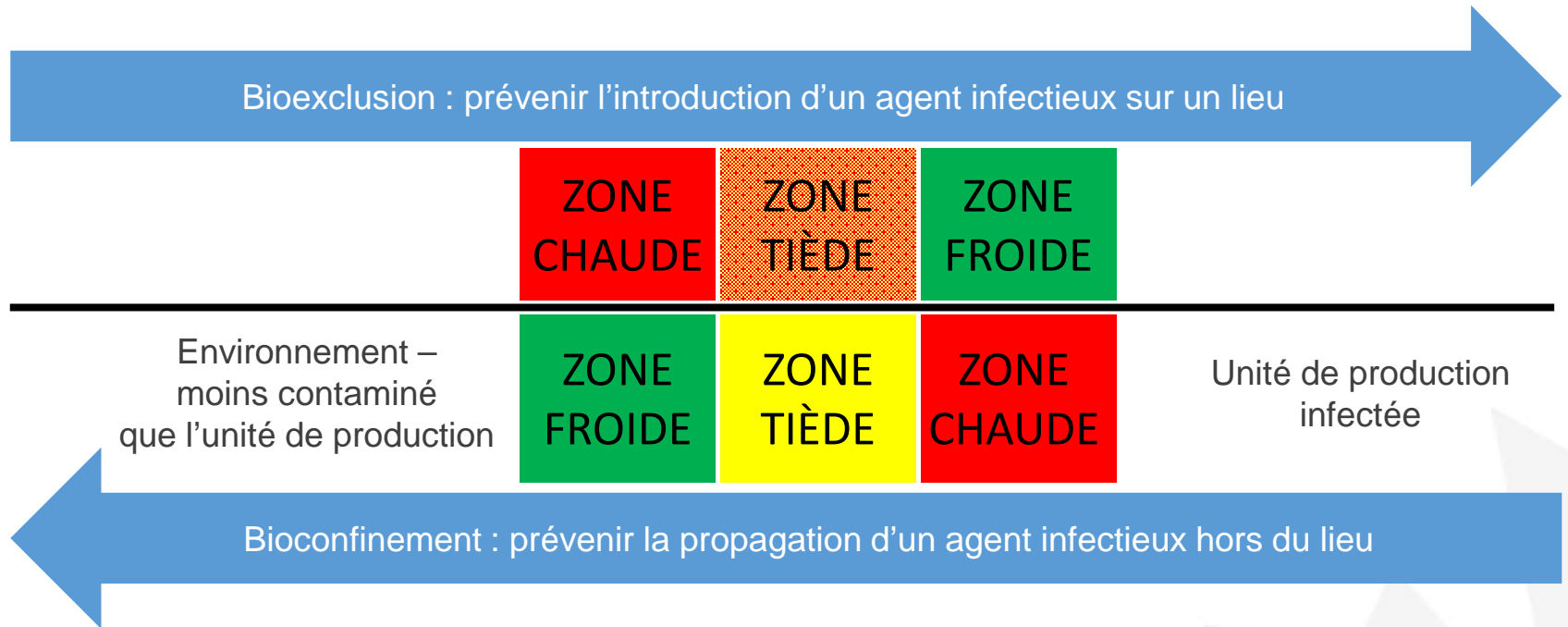
1^{re} mesure prise dans le cadre d'une enquête

- Collecte de renseignements avant la visite
 - Appel au propriétaire de l'animal/du lieu, avec ou sans un appel au vétérinaire
- Collecte de renseignements durant la visite du lieu
 - Lieu, animaux touchés, troupeau d'origine, travailleurs
- Questionnaire d'enquête sur le lieu (QEL)
- Les renseignements personnels sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Enquête sur un cas suspect

Biosécurité

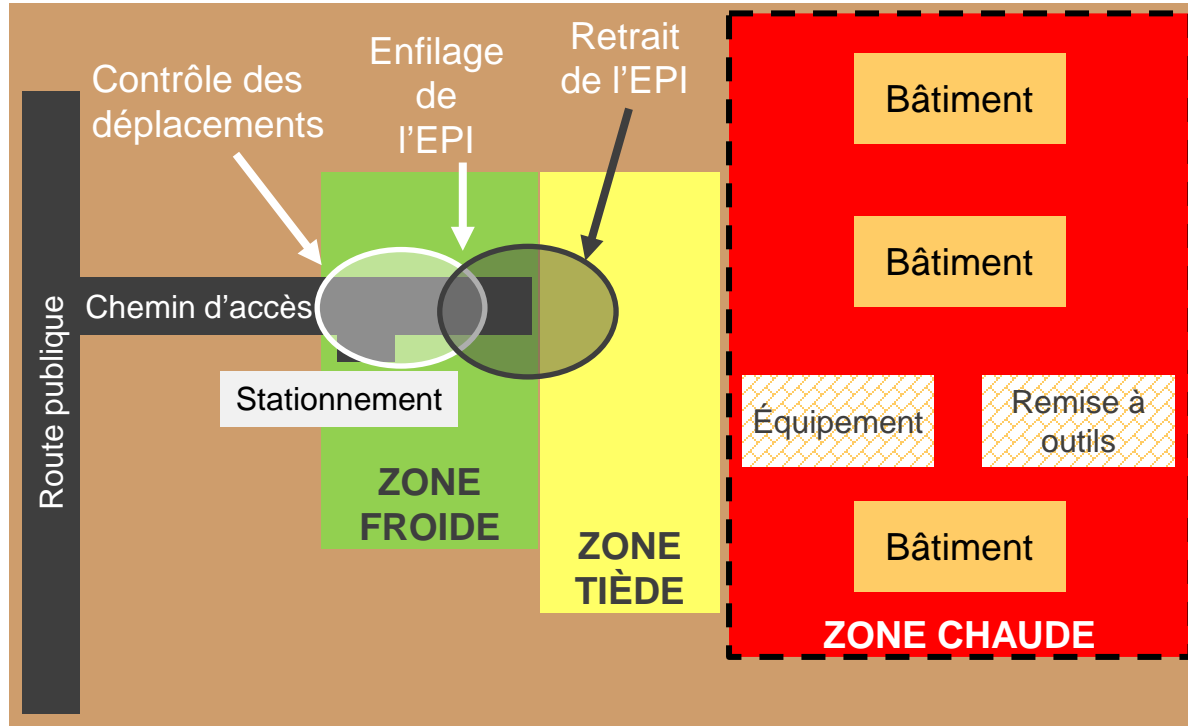


Biosécurité

Bioexclusion, bioconfinement et biogestion

Enquête sur un cas suspect

Biosécurité



Enquête sur un cas suspect

Examen clinique et prélèvement d'échantillons

Examen clinique

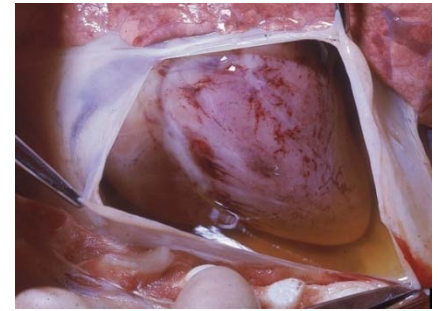
Types d'échantillons :

- Échantillons de sang (9 animaux montrant des signes cliniques – fébrilité ou signes d'hémorragie)
 - Tube EDTA de sang entier et
 - Sérum
- Tissus (jusqu'à 5 animaux)
 - Amygdale, rate, noeuds lymphatiques, rein, poumon, foie, cerveau
 - Fluides corporels – péricardique, péritonéal
 - Moelle osseuse – Meilleure option pour les carcasses décomposées



Confirmation en laboratoire :

- Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE)
Laboratoire national de microbiologie, Winnipeg, Man.



Enquête sur un cas suspect

Contrôle des déplacements

- Accès au lieu – restreint
- Un seul point d'entrée
 - Gardien au point d'entrée
- Détermination du risque
 - Risque négligeable – Aucune restriction sur les déplacements
 - Risque faible
 - Risque élevé :
 - Restriction des déplacements sur les lieux – « Déclaration de lieu contaminé »
 - Restriction des déplacements pour les animaux/choses – « Ordonnance de quarantaine des animaux/choses »



Cas de PPA présumé

Mesures immédiates

- Prélèvement d'échantillons de diagnostic supplémentaires – au besoin
- Enquête épidémiologique approfondie pour déterminer la source et la propagation potentielles de la maladie, en vue de :
 - répertorier tous les lieux ayant un lien épidémiologique;
 - identifier les facteurs de risque pour déterminer la voie d'introduction
- Restriction des déplacements visant toutes les exploitations de porcs dans un rayon minimal de 3 km
- Maintien des restrictions des déplacements sur le lieu et des zones de biosécurité
- Un arrêt volontaire des déplacements peut être recommandé par l'ACIA

Qu'arrive-t-il si la PPA est confirmée?

Stratégie d'intervention contre la maladie : Éradication

Objectif : Retour du Canada à son statut indemne de la PPA au sein des porcs domestiques et, si possible, au sein des porcs sauvages.

L'OIE définit l'éradication comme étant l'« élimination d'un agent pathogène d'un pays ou d'une zone ».

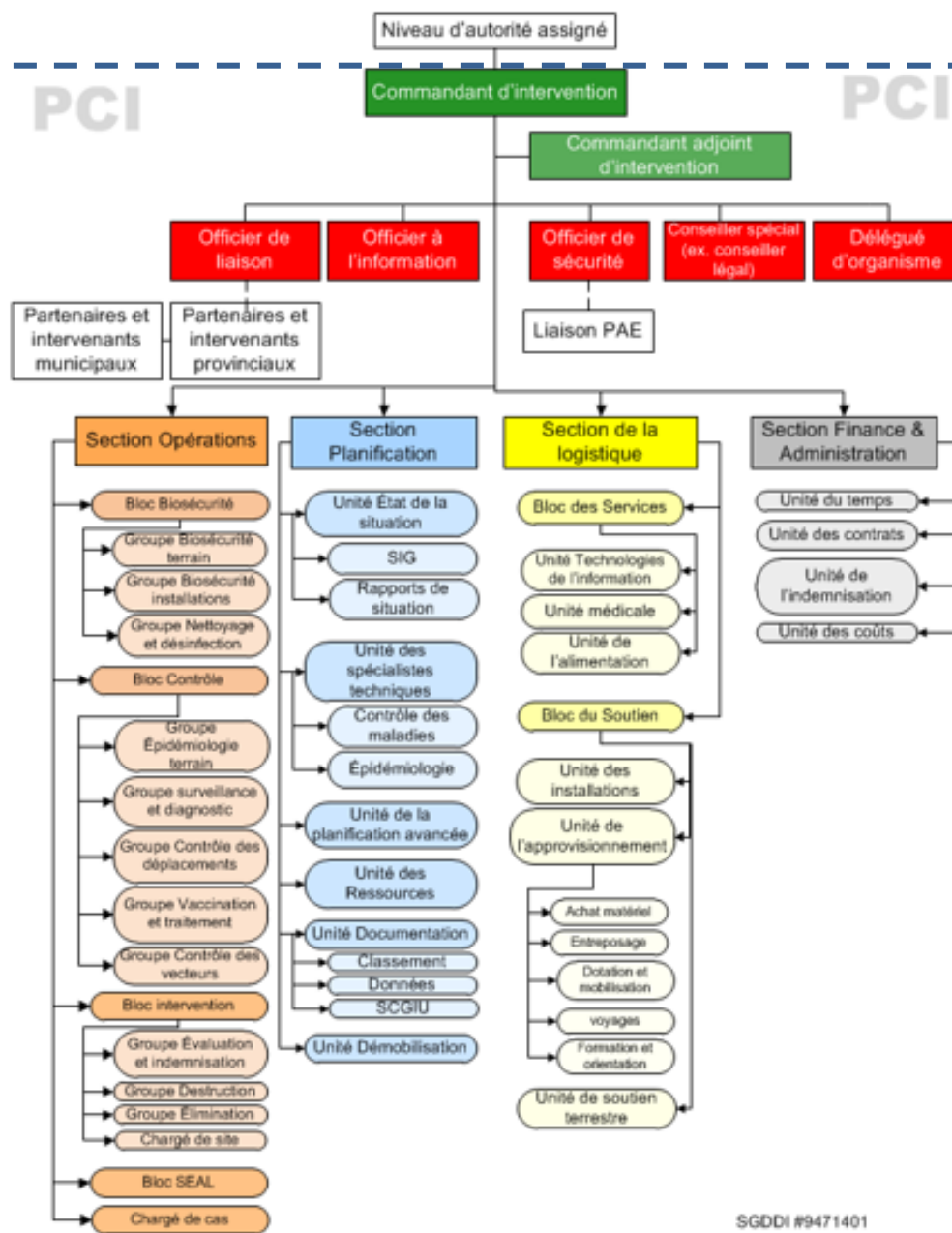
Qu'arrive-t-il si la PPA est confirmée?

L'ACIA mettra en place une structure de gestion des incidents pour répondre à l'écllosion :

- Établissement d'un lieu centralisé pour gérer l'incident (poste de commandement des interventions)
- Déploiement de personnel d'intervention pour : la destruction, l'élimination, le diagnostic, l'épidémiologie, le contrôle des déplacements, etc.
- Implication immédiate des partenaires



Travail détaillé



SGDDI #9471401

Activités d'intervention

Lieu infecté :

- Épidémiologie ✓
- Dépeuplement des animaux sur les lieux positifs ✓
- Élimination ✓
- Évaluation des animaux aux fins d'indemnisation ✓
- Activités de nettoyage et de désinfection ✓
- Repeuplement +/- animaux sentinelles ✓

Au-delà du lieu infecté :

- Prise de mesures sur les lieux liés épidémiologiquement ✓
- Prise de mesures sur les lieux sous surveillance (situés entre 3 km et au moins 10 km du lieu infecté) ✓
- Établissement des zones
 - Contrôles des déplacements pour empêcher les animaux, l'équipement et les véhicules exposés/suspects de quitter les zones ✓
- Activités de surveillance lors de l'éclosion ✓

✓	Mesures prises immédiatement
✓	Mesures prises plus tard

Épidémiologie

Décrire, documenter et communiquer des renseignements sur :

- Le lieu infecté
 - Quand l'agent a été introduit sur le lieu et d'où il provenait.
 - Où se trouve l'agent et où il ne se trouve pas sur ce lieu.
 - Quand l'agent pourrait s'être propagé hors du lieu.
- Identification de tous les lieux liés épidémiologiquement.
- La priorisation des enquêtes sur les lieux liés épidémiologiquement.
- L'évaluation des risques et l'analyse épidémiologique.

Activités de surveillance lors de l'éclosion et de diagnostic

Qui est assujéti à la prise d'échantillons lors d'une éclosion?

- Tous les lieux ayant un lien épidémiologique
 - Lieux où un contact s'est produit;
 - Lieux à proximité (0-3 km d'un lieu infecté)
- Lieux sous surveillance
 - Lieux situés entre 3 et 10 km d'un lieu infecté
- Lieux suspects
- Épreuves préalables au déplacement
- La prise d'échantillons dans le cadre de la surveillance

Capacité des laboratoires

- Laboratoires du Réseau canadien de surveillance zoonitaire (RCSZ)
- Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE)

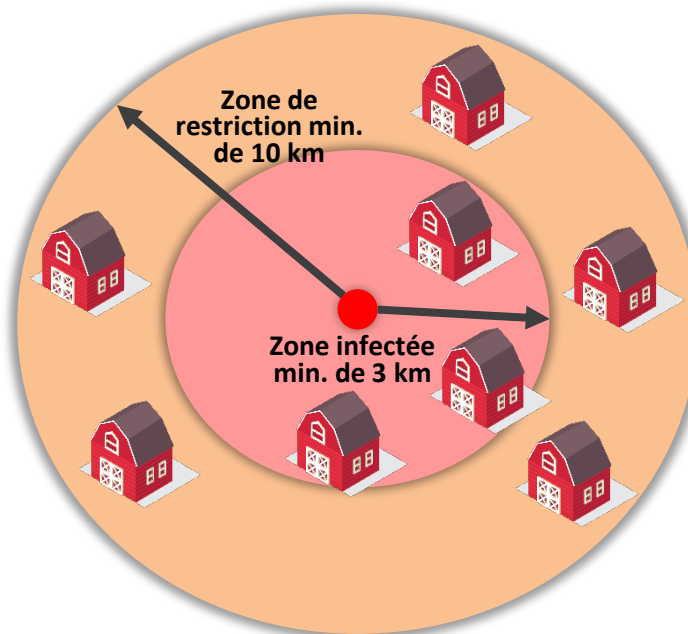
Contrôle des déplacements

Contrôles des déplacements sur un lieu individuel

Lors de la phase initiale d'une éclosion de PPA, tous les lieux infectés, les lieux liés épidémiologiquement et les lieux situés dans un rayon d'au moins 10 km d'un lieu infecté seront soumis à des restrictions des déplacements.

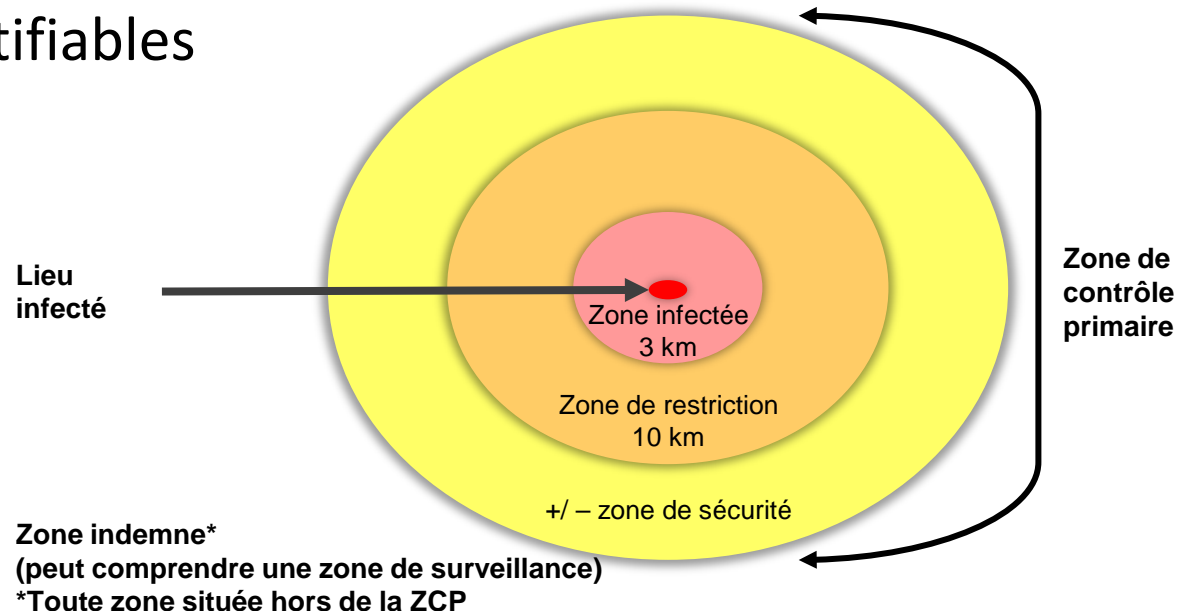
Déclarer une zone de contrôle primaire (ZCP)

L'ACIA déclarera une ZCP aussitôt que possible une fois l'éclosion de PPA confirmée.

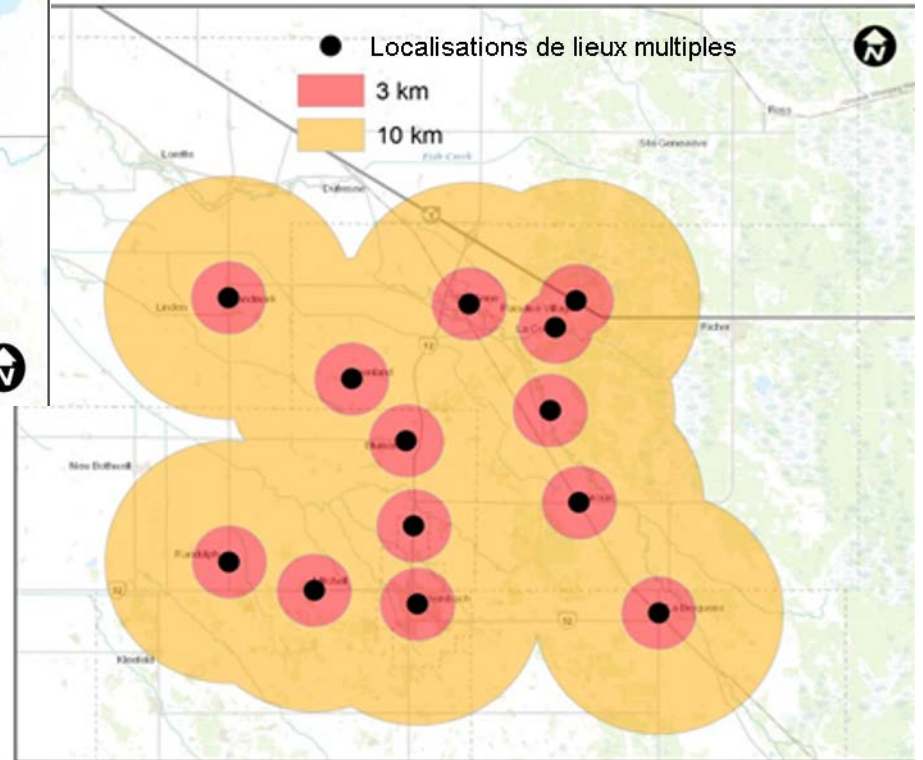
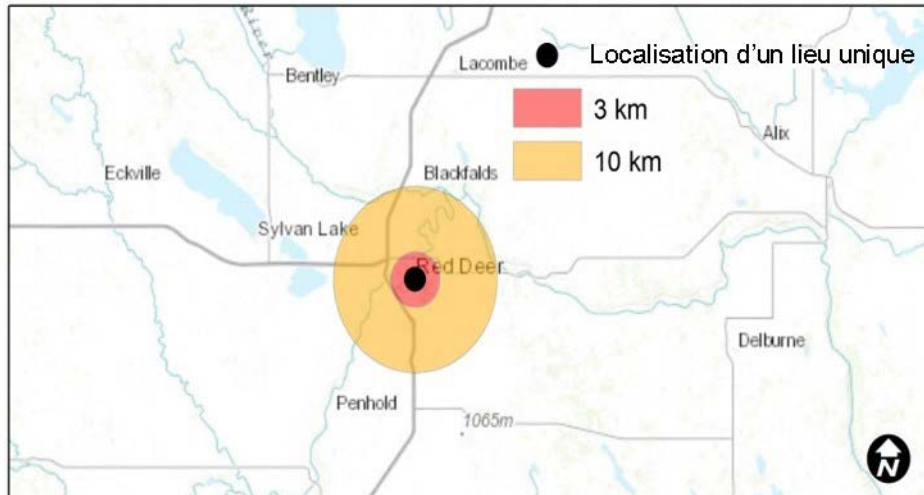


Zone de contrôle primaire

- Déclaration du ministre (ministre fédéral de l'Agriculture) → Délégation au président de l'ACIA
- La taille et le nombre de zones dépendent des déplacements d'animaux prévus
- Les zones sont définies par des limites politiques ou géographiques identifiables



Écllosion simulée de PPA dans plusieurs lieux à travers les provinces de l'Ouest



Dépeuplement: Lignes directrices pour la destruction sans cruauté

- Le dépeuplement est appliqué à :
 - Tous les porcs d'un lieu infecté, quel que soit leur statut d'infection individuel
- La méthode de destruction utilisée dépend des facteurs suivants :
 - Type de production animale (porcelets sevrés vs truies/verrats matures), nombre d'animaux et environnement/installations
 - Exigences provinciales et internationales de bien-être des animaux
 - Conformité aux mesures de bioconfinement

Le propriétaire ou le responsable d'un animal **peut se faire ordonner toute mesure de disposition, incluant de le détruire**, si l'animal est contaminé par une maladie ou soupçonné de l'être.

Élimination

- Élimination de tous les animaux détruits et de toutes les choses contaminées par la PPA (p. ex. fumier)
- Options :
 - À la ferme vs. hors ferme
 - Enfouissement
 - Incinération
 - Équarrissage
 - Compostage
- Enjeux environnementaux et de biosécurité



Évaluation et indemnisation: Notions de base

- Une indemnisation est versée pour :
 - les animaux et les choses dont la destruction est ordonnée, selon leur valeur marchande;
 - les coûts d'élimination des animaux et des choses dont la destruction est ordonnée.
- Une indemnisation n'est pas versée pour la perte de production ou les coûts de nettoyage et de désinfection.
- Des modèles d'indemnisation sont utilisés pour déterminer la valeur.

Nettoyage et désinfection (N et D)

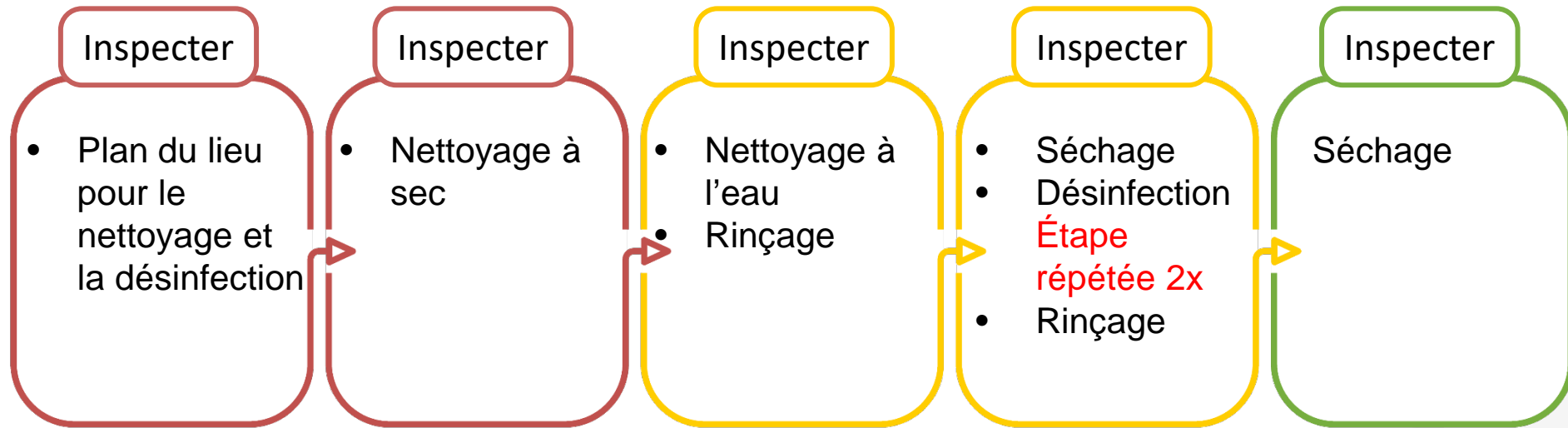
Pour chaque lieu ou chose dont on ordonne le nettoyage et la désinfection :

- l'objectif est de réduire le risque de propagation ultérieure de l'agent pathogène;
- il revient au propriétaire d'effectuer cette tâche.
- Les coûts sont assumés par le propriétaire.



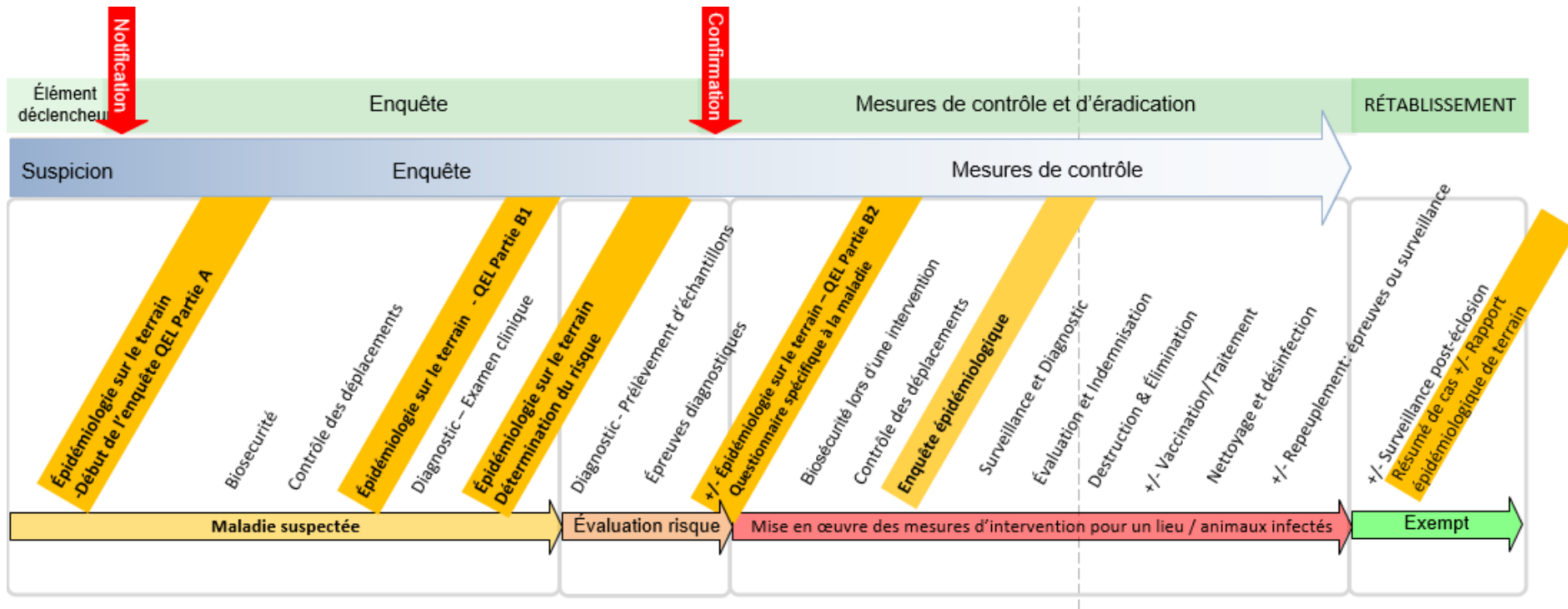
Le N et D doivent être approuvés par l'ACIA avant que le repeuplement et le processus de déclaration de statut indemne du pays ne puissent commencer.

Étapes à suivre pour le nettoyage et la désinfection



Vide sanitaire requis +/- animaux sentinelles

Survol d'une éclosion de PPA



Rôle des vétérinaires

Quel rôle un vétérinaire pourrait-il jouer durant l'étape de l'intervention contre la maladie?

- Communication des mesures d'intervention aux clients
- Aide à la collecte de renseignements épidémiologiques
 - Accent sur l'importance d'une bonne tenue des dossiers par les producteurs!
 - Respect de la protection des renseignements personnels
- Renforcement de l'importance de la biosécurité et du respect des restrictions
- Surveillance
- Rôle dans la destruction



Communication avec les vétérinaires

Au niveau national, l'ACMV (+/ – d'autres groupes vétérinaires tels que l'ACVP) participera aux conférences téléphoniques de mise à jour tenues régulièrement et recevra également des renseignements du vétérinaire en chef du Canada.

- L'ACMV aura besoin de mécanismes pour diffuser des renseignements à ses membres.
- Les associations provinciales peuvent également être une source de renseignements pour les vétérinaires.

Au niveau local, les vétérinaires seront des personnes-ressources clés pour le personnel de l'ACIA répondant à la maladie sur la ferme.

Messages lors d'une éclosion de PPA

Les vétérinaires jouent un rôle clé pour relayer ces messages à leurs clients et à leur communauté avant, pendant et après une éclosion de PPA.

Le porc canadien *est salubre.*

Le virus de la PPA ne peut pas se transmettre aux humains.

L'éradication de la maladie est une priorité du Canada.

Prévenir la propagation de la PPA est la responsabilité de tous et de toutes.

La PPA est une maladie hautement contagieuse qui peut se transmettre à tous les PORCS.

NE PAS faire manger des déchets alimentaires aux porcs.
NE PAS jeter des produits de porc aux ordures, à moins qu'ils ne soient bien cuits.

NETTOYER tout l'équipement agricole, les chaussures et les vêtements AVANT de visiter une exploitation agricole.

NE PAS permettre l'entrée de produits de porc dans votre exploitation.

NE PAS laisser des porcs sauvages s'introduire sur votre exploitation.

TOUJOURS SAVOIR d'où viennent vos aliments du bétail et leurs ingrédients.

SAVOIR RECONNAÎTRE les signes de la PPA.

SIGNALER toute maladie suspecte chez vos porcs à votre vétérinaire ou à l'ACIA.

Conclusion

Nous avons terminé la deuxième partie de la série de présentations sur la peste porcine africaine.

La Partie 3 (le 5 novembre, 2020) couvrira :

- Prévention de la PPA et préparation
- Rôle des vétérinaires

A photograph of a group of white piglets in a pen. The piglets are the central focus, with several in the foreground looking towards the camera. They have large, upright ears and are standing on a ground covered with dirt and some green grass. In the background, a chain-link fence is visible, and more piglets are seen, though they are out of focus. The overall scene is brightly lit, suggesting an outdoor or well-lit indoor environment.

DES QUESTIONS?